

## CESSION DE PARTS SOCIALES D'UNE SOCIETE A PREPONDERANCE IMMOI

Les soussignés :

Monsieur Eric SAINT-ALBIN  
demeurant 13Ter Rue Charles MORY – 91210 DRAVEIL

ci-après dénommé "le cédant",

d'une part,

La SAS ESA HOLDING  
Sise 13Ter Rue Charles MORY – 91210 DRAVEIL  
SIREN 922 244 264 EVRY  
Représentée par Monsieur Eric SAINT-ALBIN  
demeurant 13Ter Rue Charles MORY – 91210 DRAVEIL

ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY, il existe une SCI dénommée 2GSA, au capital de 900 euros, divisé en 90 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10 Allée de la halle – 91310 MONTLHERY, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 903 007 466. La SCI 2GSA a pour objet principal la propriété, l'administration, la gestion, la disposition, et plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, bâtiments, biens et droits immobiliers, que la Société se propose d'acquérir.

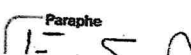
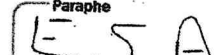
Monsieur Eric SAINT-ALBIN possède 30 parts sociales pour un montant de 300 (TROIS CENTS) euros.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

### CESSION

Par les présentes, Monsieur Eric SAINT-ALBIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SAS ESA HOLDING (trente (30) parts sociales).

La SAS ESA HOLDING devient le propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sociales, sans exceptions ni réserves. Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Paraphe  Paraphe 

Le cessionnaire aura seul, droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts sociales postérieurement à ce jour.

### **PRIX**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 300 (TROIS CENTS) euros, que la SAS ESA HOLDING a payé à l'instant même à Monsieur Eric SAINT-ALBIN, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

### **DECLARATIONS DES CEDANTS ET DES CESSIONNAIRES**

Le cédant déclare :

- Que Monsieur Eric SAINT-ALBIN est né le 03/01/1983 à SEVRES (92)
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- que la SAS ESA HOLDING est représentée par Monsieur Eric SAINT-ALBIN, né le 03/01/1983 à SEVRES (92) et de nationalité française,

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### **AGREMENT DE LA CESSION**

La présente cession a fait l'objet d'un agrément de la part de la collectivité des Associés au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 15/06/2024.

ESA  
ESA

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Montlhéry, le 15/06/2024  
En 5 originaux

Les cédants (1)

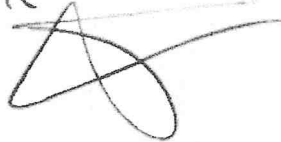
(1) Les cédants feront précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 30 parts sociales. Bon pour quittance".

Les cessionnaires (2)

(2) Les cessionnaires feront précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

" Lu et Approuvé  
Bon pour la cession de 30 parts sociales. Bon pour quittance "

SAINT-ALBIN ERIC



" Lu et Approuvé. Bon pour acceptation de la cession "

SAINT-ALBIN ERIC

